Envoyé en préfecture le 12/04/2021
Reçu en préfecture le 12/04/2021
Affiché le 12 avril 2021
ID : 083-218300507-20210412-21_147-AR

Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2021-147

OBJET : Marché n° 21.028 – Réalisation de l'évaluation environnementale et assistance durant la procédure de déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU de Draguignan. (Article R. 2122-8 du Code de la commande publique)

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, président de Dracénie Provence Verdon agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant la nécessité d'assurer une mission d'assistance dans le cadre de la procédure de déclaration de projet ;

Vu la proposition de la société GEOENVIRONNEMENT ;

DÉCIDE

Article 1er :
Le marché relatif à une mission d'assistance pour la réalisation de l'évaluation environnementale et lors de la phase de concertaion est passé avec la société GEOENVIRONNEMENT sise Actimart UB1 ZA les Mille 1140 Rue André Ampère 13290 AIX EN PROVENCE aux conditions financières ci-après définies.

Article 2 : Montant du marché
Le montant global du marché est de 8 900 € HT pour les missions susvisées. Une option est prévue pour un montant de 650 € HT pour l'organisation et la participation à une réunion publique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021.

Envoyé en préfecture le 12/04/2021
Reçu en préfecture le 12/04/2021
Affiché le 12 avril 2021
ID : 083-218300507-20210412-21_147-AR

Article 3 :
Le marché prend effet à la date de notification jusqu'à la réalisation complète de l'étude prévue au début du 2ème semestre 2021 sous réserve d'obtention des éléments d'entrée.

Article 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier :
La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité."Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet *www.telerecours.fr".*

Draguignan, le 12 AVR. 2021

RICHARD STRAMBIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DRAGUIGNAN

MAIRE DE DRAGUIGNAN
Président de Dracénie Provence Verdon agglomération